

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Secrétariat Général

2025-DEC-20

DECISION

PORTANT SUR LA CONVENTION N°2024-780138 RELATIVE AUX MISSIONS DU SERVICE DE MEDECINE DU TRAVAIL DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE

Le Maire de la Commune de Chanteloup-les-Vignes,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

Considérant la nécessité de recourir à un agent du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne afin d'apporter un conseil en organisation et ressources humaine à la commune de Chanteloup-les-Vignes.

DECIDE

Article 1^{er} : De confier au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne l'exécution des missions du service de médecine du travail et leur mise à dispositions des agents dans les conditions définies par la convention n° 2024-780138, conformément aux dispositions des articles L452-40 à L452-48 du Code Général de la Fonction Publique, pour la commune de Chanteloup-les-Vignes, aux conditions suivantes :

- Contenu : suivi médical des agents, conseil en santé et sécurité au travail, prévention des risques professionnels
- Nouveau tarif applicable au 1^{er} janvier 2025 : 70€ TT par consultation

Article 2 : La présente décision sera transmise à :

- la Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- la Trésorerie Principale de Poissy

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 14 avril 2025

Le Maire

Décision certifiée exécutoire de par :
-L'affichage le :

-La transmission à la Sous-Préfecture
le :